



MUTUELLES DU SOLEIL Livre II – SIREN 782 395 511

Rapport sur la Solvabilité et la Situation
Financière (SFCR)

Exercice 2019

Version actualisée suite au Covid-19

Approbation par le Conseil d'Administration du 11/06/2020

Table des matières

Information Covid-19	3
Synthèse.....	3
A. Activité et résultats.....	4
A.1 Activité	4
A.1.1 Présentation de <i>MUTUELLES DU SOLEIL Livre II</i>	4
A.1.2 Activités et garanties	4
A.2 Description quantitative et qualitative du résultat de souscription.....	5
A.3 Résultat financier et résultat net	7
A.4 Résultat des autres activités.....	7
B. Gouvernance	8
B.1 Système de gouvernance	8
B.2 Compétence et honorabilité.....	16
B.3 Système de gestion des risques et ORSA	17
B.4 Contrôle interne	19
B.5 Sous-traitance	22
C. Profil de risque.....	23
C.2 Risque de souscription.....	24
C.3 Risque de marché.....	24
C.4 Risque opérationnel.....	25
C.5 Risque de défaut	25
D. Valorisation à des fins de solvabilité	26
D.1 Provisions techniques.....	26
D.2 Impôts différés.....	28
D.3 Synthèse.....	29
E. Gestion du capital	32
E.1 Fonds propres – Ratios de solvabilité supplémentaires.....	32
E.2 SCR et MCR.....	34
E.3 Différence entre la formule standard et le modèle interne	34
E.4 Non-conformité du MCR et SCR.....	34

Information Covid-19

Nous vivons actuellement une situation inédite qui affecte le fonctionnement de notre mutuelle. Dans ce contexte, nous avons activé notre plan de continuité d'activité et renforcé le suivi des risques.

La relation client est assurée par téléphone, mail et via l'espace web, une communication a été faite en ce sens.

Le télétravail est déployé pour l'ensemble des activités (plus de 70 % des effectifs sont opérationnels sur site protégé ou en télétravail).

Aucune rupture d'activité n'est donc observée au sein de notre mutuelle ni chez ses prestataires. Le comité de direction, qui constitue la cellule de crise, pilote et assure un suivi quotidien des activités comme le prévoit notre plan de continuité d'activité (PCA).

Un suivi renforcé des placements est également assuré, l'impact des marchés financiers est maîtrisé et ne génère pas une déformation de notre profil de risque.

Un ORSA exceptionnel pourra être fait en cas de déviation.

Synthèse

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a pour objet de réaliser, à titre principal, des opérations d'assurances simples destinées à couvrir le risque de santé.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est destiné au public et concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il est établi au regard de ses activités et en application des exigences réglementaires concernant la communication d'informations à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ainsi, conformément aux exigences réglementaires de la Directive Solvabilité II 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le présent rapport est composé des cinq (5) parties suivantes :

- Activité et résultats,
- Système de gouvernance,
- Profil de risque,
- Valorisation à des fins de solvabilité,
- Gestion du capital.

Activité

Sur l'exercice 2019, la Mutuelle a développé son activité principale de porteur de risque en santé individuelle et collective.

Parallèlement, la mutuelle a poursuivi son activité de délégataire pour le compte d'organismes diversifiés (mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs et courtiers placeurs pour le compte d'assureurs).

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a également renforcé ses relations avec ses partenaires réassureurs au cours de cet exercice.

De plus, concernant son activité de Substituante, une nouvelle convention de substitution avec la mutuelle MCM Corse est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration en séance ordinaire du 4 avril 2019 a nommé une nouvelle responsable de la Fonction Clé Actuariat qui occupe également la fonction de Direction des Affaires Financières de la mutuelle.

Le Conseil d'Administration a également nommé le 15 juin dernier, une Directrice Générale Adjointe.

Profil de risque

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* se caractérise par la prédominance des risques de santé et de marché.

Valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital

La Mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Elle privilégie les placements sûrs, liquides et rentables dans l'intérêt des adhérents.

Ainsi, elle choisit des investissements visant à préserver le capital, tout en restant liquide et avec un rendement intéressant. Ainsi, elle choisit ses gestionnaires d'actifs scrupuleusement.

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 58 943 855 € contre 60 202 544 € au 31 décembre 2018.

Le capital de solvabilité requis de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est calculé par application de la formule standard.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*

Le siège social de la Mutuelle est situé au 36,36 bis av. Maréchal Foch à Nice. Elle est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro SIRENE 782.395.511 et est identifiée sous le numéro L.E.I. 969500A45CJVFD0G8R17.

Conformément à l'article L.211-8 du Code de la mutualité, pour l'exercice de ses activités relevant du livre II du Code de la Mutualité, elle détient des agréments dans les branches suivantes :

- Branche 1 accidents ;
- Branche 2 maladie ;
- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 nuptialité-natalité.

L'autorité de contrôle de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est l'ACPR.

Les deux (2) Dirigeants Effectifs de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* au 31 décembre 2019 sont le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre GAY, et le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, Monsieur Claude LEBLOIS.

Le contrôle de la sincérité et de la régularité des comptes annuels garantissant leur certification, est réalisé par la Société de commissariat aux comptes Serge SEMERDJIAN.

A.1.2 Activités et garanties

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II est adhérente à l'UGM Services (SIREN 841.399.298) relevant du Livre I du Code de la mutualité et à l'Union Mutualiste PROPARGA (SIREN 479.343.584) relevant du Livre III du Code de la mutualité.

Au regard des garanties qu'elle propose, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* se compose de deux (2) Lines Of Business (LoB) :

- Une LoB Vie qui regroupe les garanties Obsèques (garanties frais d'obsèques et décès accidentel) ;
- Une LoB Santé qui rassemble l'ensemble des garanties Santé proposées.

A.2 Description quantitative et qualitative du résultat de souscription

Activité non vie

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

AU 31/12/2019

	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
	(A)	(B)	(C)	(A - B - C)	
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	105 769 047,33	0,00	12 991 352,21	92 777 695,12	93 248 426,52
D1a Cotisations	105 769 047,33	0,00	12 991 352,21	92 777 695,12	93 248 426,52
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	918 585,00	0,00	0,00	918 585,00	99 910,00
D3 Autres produits techniques	5 368 191,79	0,00	0,00	5 368 191,79	5 124 269,48
D4 Charge des prestations (D4a + D4b)	91 167 252,40	0,00	13 074 138,45	78 093 113,95	78 337 895,69
D4a Prestations et frais payés	90 556 667,62	0,00	12 828 840,47	77 727 827,15	77 730 020,37
D4b Charge des provisions pour prestations à payer	610 584,78	0,00	245 297,98	365 286,80	607 875,32
D5 Charges des autres provisions techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D6 Participation aux résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	12 464 331,74	0,00	0,00	12 464 331,74	13 376 705,45
D7a Frais d'acquisition	10 310 830,40	0,00	0,00	10 310 830,40	11 789 002,87
D7b Frais d'administration	3 058 128,96	0,00	0,00	3 058 128,96	2 510 856,79
D7c Comm.reçues des réassureurs et des garants en substitution	904 627,62	0,00	0,00	904 627,62	923 154,21
D8 Autres charges techniques	11 720 212,32	0,00	0,00	11 720 212,32	11 450 737,19
D9 Charge de la provision pour égalisation	7 354,36	0,00	0,00	7 354,36	33 736,13
Résultat technique des opérations Non-vie (D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9)	-3 303 326,70	0,00	-82 786,24	-3 220 540,46	-4 726 468,46

Le résultat technique non vie au 31 décembre 2019 s'établit à - 3,2 millions en amélioration par rapport à l'année 2018 - 4,7 millions. Le ratio de prestations sur cotisations (P/C) s'est également amélioré par rapport à l'exercice précédent.

Activité vie :**COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE**

AU 31/12/2019

	Opérations brutes	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
	(A)	(B)	(C)	(A - B - C)	
E1 Cotisations	1 165 709,78			1 165 709,78	992 780,77
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	174 264,00	0,00	0,00	174 264,00	44 182,00
E2a Revenus des placements	173 719,00			173 719,00	42 060,00
E2b Autres produits des placements	545,00			545,00	2 122,00
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	0,00			0,00	0,00
E3 Ajustements ACAV (plus values)				0,00	
E4 Autres produits techniques				0,00	
E5 Charges des prestations (E5a + e5b)	279 805,26	0,00	0,00	279 805,26	1 057 006,30
E5a Prestations et frais payés	624 545,44			624 545,44	864 028,07
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	-344 740,18			-344 740,18	192 978,23
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E6a Provisions d'assurance vie				0,00	
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				0,00	
E6c Provision pour égalisation				0,00	
E6d Autres provisions techniques				0,00	
E7 Participation aux résultats				0,00	
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	97 021,02	0,00	0,00	97 021,02	103 589,27
E8a Frais d'acquisition	75 704,89			75 704,89	86 617,10
E8b Frais d'administration	21 316,13			21 316,13	16 972,17
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	21 990,00	0,00	0,00	21 990,00	23 366,00
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 152,00			1 152,00	1 266,00
E9b Autres charges des placements	-11 803,00			-11 803,00	17 028,00
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	32 641,00			32 641,00	5 072,00
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				0,00	
E11 Autres charges techniques	1 931 608,76			1 931 608,76	48 619,08
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique				0,00	
Résultat technique des opérations Vie (E1 + E2 + E3 + E4 - E5 -E6 - E7 - E8 - E9 - E10 - E11 - E12)	-990 451,26	0,00	0,00	-990 451,26	-195 617,88

Le résultat technique vie de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* s'établit à - 990 K€ au 31 décembre 2019 contre - 195 K€ au 31 décembre 2018. Cette dégradation est due au provisionnement des contrats en déshérence.

A.3 Résultat financier et résultat net

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

AU 31/12/2019

	N	N-1
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	-3 220 540,46	-4 726 468,46
F2 Résultat technique des opérations Vie	-990 451,26	-195 617,88
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	7 325 096,12	1 608 689,86
F3a Revenus des placements	143 675,28	332 239,70
F3b Autres produits des placements	9 772,54	58 609,96
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	7 171 648,30	1 217 840,20
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	924 368,56	850 615,80
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	48 299,88	45 951,00
F5b Autres charges des placements	-496 132,68	619 992,54
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	1 372 201,36	184 672,26
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	918 585,00	99 910,00
F7 Autres produits non techniques	0,00	0,00
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	0,00	0,00
F8a Charges à caractère social	0,00	0,00
F8b Autres charges non techniques	0,00	0,00
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	-542,69	237 706,60
F9a Produits exceptionnels	10 952,39	394 620,82
F9b Charges exceptionnelles	11 495,08	156 914,22
F10 Participation des salariés		
F11 Impôts sur le résultat	-54 600,00	-76 647,00
F12 Solde intermédiaire		
(F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10 - F11)	1 325 208,15	-3 949 568,68
F13 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F14 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
F15 Résultat de l'exercice (F12+F13-F14)	1 325 208,15	-3 949 568,68

Le résultat financier s'élève à 7 300 k€ en 2019 contre 1 200 K€ en 2018.

Cette forte hausse s'explique par la cession de biens immobiliers et les revenus des placements.

A.4 Résultat des autres activités

Néant

B. Gouvernance

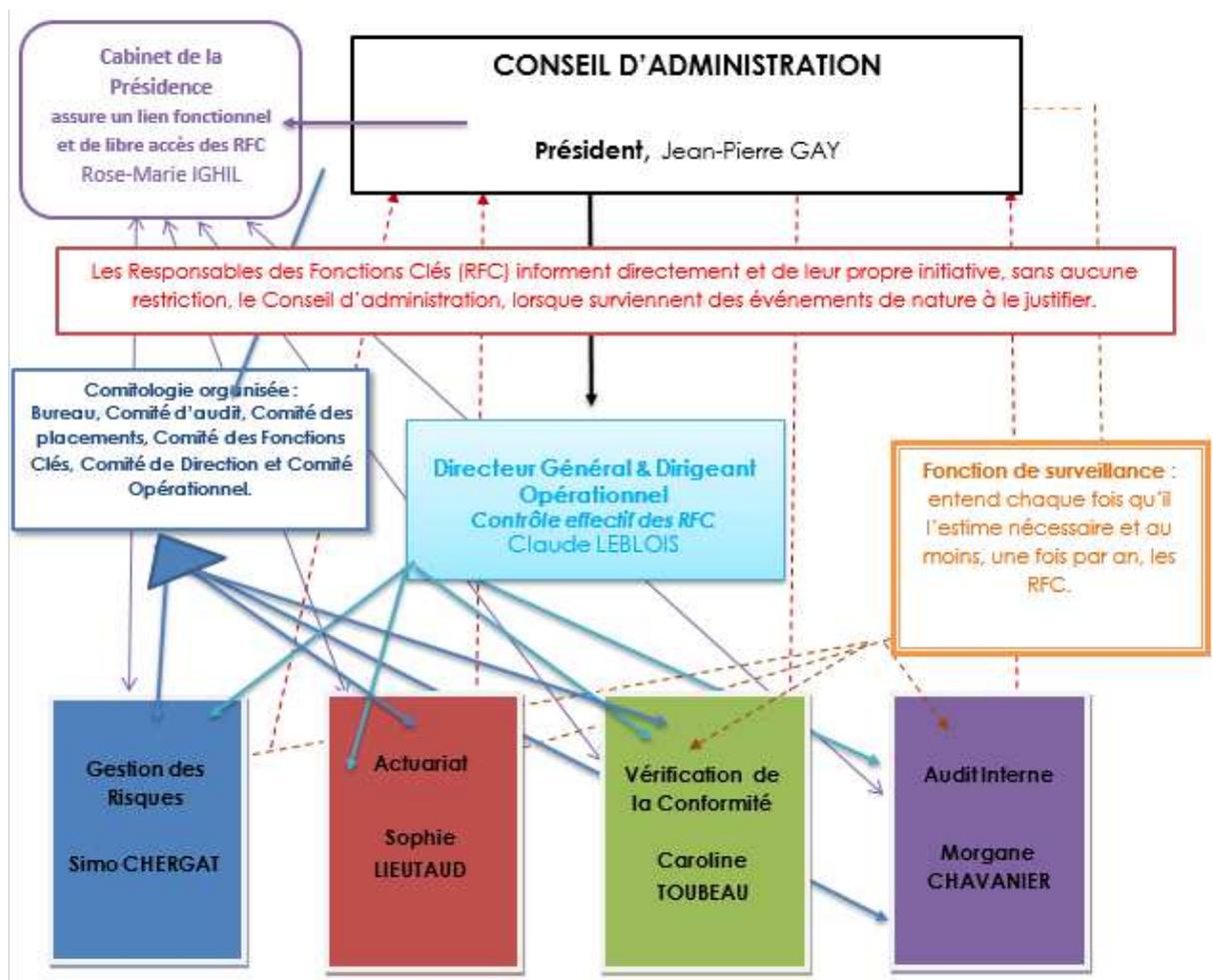
B.1 Système de gouvernance

Le système de Gouvernance de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* respecte les principes clés de la Directive Solvabilité II à savoir le principe des « quatre yeux » en vue d'une « gestion saine et prudente et d'une structure organisationnelle transparente adéquate avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ».

Le système de Gouvernance de la Mutuelle est par ailleurs en adéquation avec sa stratégie, sa taille et son profil de risque.

Dans les faits importants intervenus au cours de l'exercice 2019, il est à noter le changement du Responsable de la Fonction Clé Actuariat et la nomination de la Responsable Fonction Clé Audit Interne en tant que Directrice Générale Adjointe.

Organisation de la Gouvernance au 31 décembre 2019 :



B.1.1 Travaux du Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-quatre (24) membres (dont un (1) poste vacant au 31/12/2019).

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, au moins trois (3) fois par an et dès que l'intérêt de la Mutuelle l'exige.

En 2019, il s'est réuni à neuf (9) reprises en réunions ordinaires ou extraordinaires : 14 février, 4 avril, 18 avril, 16 mai, 15 juin, 24 juin, 17 octobre, 21 novembre et le 19 décembre.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent des lieux retenus pour leur situation géographique centrale. Ils sont faciles d'accès pour le plus grand nombre. En effet, la Mutuelle étant présente sur plus de huit (8) départements du sud de la France, ses administrateurs résident sur un territoire vaste et étendu.

La Mutuelle garantit ainsi une égalité de traitement de ses administrateurs sans volonté de favoriser un membre plus qu'un autre.

En outre, le Conseil d'Administration peut également se tenir par des moyens de visioconférence lorsque la situation le nécessite mais cela reste exceptionnel (ex. : urgence, grève, manifestation ...).

Le Conseil d'Administration valide les orientations de l'activité de la Mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

B.1.2 Comités du Conseil d'Administration

Afin d'assister le Conseil d'Administration et d'assurer un certain niveau d'expertise dans les prises de décisions, une Comitologie organisée est présente au sein de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Elle s'articule autour de diverses compétences attribuées et réparties entre différents organes.

Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les membres du Bureau, autres que le Président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Bureau est composé de treize (13) membres répartis de la façon suivante :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Quatre Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Trois membres.

Il a pour mission de préparer les dossiers et les délibérations du Conseil d'Administration concernant les thèmes stratégiques de la mutuelle et notamment : la stratégie commerciale, les produits, les investissements financiers, les partenariats, la réassurance, les opportunités etc..

Il oriente et aide à la prise de décisions de la Mutuelle concernant la stratégie et l'allocation d'actifs.

Il examine, évalue et contrôle la performance de l'activité de souscription et de gestion des risques de la Mutuelle.

Dans ce cadre, le Bureau doit notamment :

- Identifier et hiérarchiser ses travaux en liaison avec le management opérationnel,
- Optimiser ses travaux par un travail de groupe,
- Traduire en propositions d'orientations stratégiques ou d'actions à conduire les travaux menés,
- Présenter au Conseil d'Administration des situations documentées et synthétisées en vue de débats ciblés et préparés.

En pratique, le Bureau sera toujours informé au préalable des orientations décidées par la Direction Générale qui requiert son soutien et son approbation.

En 2019, le Bureau s'est réuni le 15 janvier, 7 février, 28 mars, 14 mai, 11 juin, 13 septembre, 4 octobre, 14 novembre et le 22 décembre.

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction (Codir) a pour objectif de définir et d'acter des décisions opérationnelles.

En outre ce Comité permet de structurer les interrelations entre les Directions.

Il se réunit à minima deux (2) fois par mois et à chaque fois que cela est nécessaire.

Plus spécifiquement, le Codir aborde les problématiques liées à la mise en œuvre de Solvabilité II, à la Gouvernance et plus largement, à l'application des obligations législatives et réglementaires.

Les responsables des Fonctions Clés sont invités au Codir afin d'être consultés et d'éclairer certaines prises de décision.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit joue un rôle actif dans la gouvernance de la Mutuelle.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Mutuelle.

Il est composé de quatre (4) membres désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration auquel il rend compte de sa mission et donne son avis.

Le Comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par an, en principe, avant les réunions du Conseil d'Administration.

En 2019, il s'est réuni le 25 janvier, le 28 mars, le 18 avril, le 7 mai, le 24 mai, le 1er octobre et le 5 décembre.

Le fonctionnement opérationnel du Comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte revue annuellement par ses membres.

Le Comité d'audit peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition des Commissaires aux Comptes et d'une façon générale, à toutes les informations qu'il estime

nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (SFCR, RSR, ORSA ...).

Le Comité des placements

Le Comité des placements est composé du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel et ou de Directrice Générale Adjointe, du Trésorier Général, Président du Comité d'audit, et enfin de la Directrice des Affaires Financières.

Une charte de ce comité a été établie en 2019.

Le Comité se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par an.
En 2019, il s'est réuni le 25 juin, sans la présence des gestionnaires, et le 27 septembre.

La Directrice des Affaires Financières est le contact privilégié des banques et des gestionnaires. Des rendez-vous sont par ailleurs organisés avec chaque gestionnaire en présentiel ou par visioconférence.

Par ailleurs, elle a vocation à solliciter le Comité dans les situations suivantes qui sont :

- De les alerter sur un résultat qui évoluerait de manière significative à la baisse,
- De leur proposer de rencontrer de nouveaux gestionnaires le cas échéant,
- De leur proposer des dates de rencontres des gestionnaires actuels dans le respect de deux (2) rencontres annuelles,
- De leur proposer des orientations qui seront choisies à la majorité des membres.

Le Comité des Fonctions Clés :

Afin de renforcer l'indépendance et le libre accès au Conseil d'Administration des responsables des Fonctions Clés, un Comité des Fonctions Clés a été créé en 2019 sous l'impulsion de la nouvelle Gouvernance de la Mutuelle. Il se réunit en moyenne une (1) fois par mois en présence du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, de la Directrice du Cabinet de la Présidence et des quatre (4) Responsables des Fonctions Clés (RFC).

Ce Comité aborde les problématiques opérationnelles, règlementaires et l'actualité propres à notre Mutuelle ou communes au secteur mutualiste et plus largement de l'assurance. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

En 2019, il s'est réuni le 9 janvier, 6 février, 20 mars, 23 avril, 9 juillet, 23 septembre et le 10 décembre.

B.1.3 Dirigeants effectifs et fonctions clés

La Direction Générale et Opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article L.211-14 du Code de la mutualité, le Conseil d'Administration de la Mutuelle nomme, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel suivant la même procédure.

Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

A ce jour, la Direction Générale et Opérationnelle est assurée par Monsieur Claude LEBLOIS, nommé par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 juillet 2018.

Par ailleurs, il est assisté par Madame Morgane CHAVANIER, nommée le 15 juin 2019.

Les pouvoirs du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont ceux que lui confère le Conseil d'Administration lors de sa nomination.

Le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Mutuelle, de la délégation susvisée et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Les missions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'Administration,
- Mettre en place une culture du risque et structurer le contrôle,
- Évaluer et surveiller les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne,
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...),
- Rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration et aux différents comités de la Mutuelle, engager les travaux complémentaires nécessaires et répondre à leurs éventuelles questions.

En 2018, le Conseil d'Administration a approuvé un règlement intérieur relatif aux missions et aux responsabilités du Directeur Général, pris en application de l'accord cadre constituant l'annexe N°3 de la Convention Collective Mutualité appliquée par *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*, règlement comportant des adaptations justifiées à la fois par certaines spécificités de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* et par les récentes modifications législatives et réglementaires intervenues à la suite notamment de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Ce règlement constitue une annexe au contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel.

Dans le respect des décisions des instances et en accord avec le Président du Conseil d'Administration ès qualités de Dirigeant Effectif, il est notamment fait état des missions de direction et de maîtrise de la gestion de la mutuelle et de mise à disposition des instances des moyens et des données leur permettant :

- De mener à bien leurs réflexions sur les objectifs,
- D'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placement et d'investissement,
- De rechercher, d'une manière générale, tous les éléments de nature à orienter les activités de l'organisme.

Les Fonctions Clés

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a nommé quatre (4) Fonctions Clés à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à la Directive Solvabilité II.

Ces Fonctions Clés sont placées sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle. Ils disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration afin de garantir leur indépendance, leur liberté d'action et leur droit d'alerte. Des procédures d'information directe du Conseil d'Administration par les Responsables des Fonctions Clés sont prévues.

Ce positionnement des Fonctions Clés dans l'organisation leur garantit une absence de conflits d'intérêts. Par ailleurs, la Mutuelle a veillé à ce que les personnes en charge des fonctions clés

remplissent les conditions de compétence et d'honorabilité exigées par le périmètre et la nature de leur fonction.

La nomination et le renouvellement des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution conformément à l'Instruction 2017-I-08 de l'ACPR et à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier et dans un délai de quinze (15) jours suivant la nomination.

La Fonction Clé Conformité

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tous les changements juridiques et de proposer un plan d'actions adapté.

La fonction de Vérification de la Conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques notamment une cartographie des risques de non-conformité, une Politique de conformité, un plan de conformité, les outils du contrôle interne.

La Fonction Clé Actuarielle

La Responsable de la Fonction Clé Actuarielle, nommée par le Conseil d'Administration, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Opérationnel.

Pour exercer ses missions la Fonction Actuarielle, en tant que Fonction Clé du système de gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La fonction Actuarielle effectue l'ensemble des missions présentées dans l'article 48 de la directive 2009/138/CE et détaillées dans l'article 272 des Actes Délégués, à savoir :

Coordonner le calcul des provisions techniques. A ce titre, la fonction Actuarielle s'acquitte notamment des travaux suivants :

- Appliquer des méthodes de calcul des provisions techniques en accord avec les exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE,
- Evaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans la cadre du calcul des provisions techniques,
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées soit prise en considération
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante,
- Veiller à l'évaluation appropriée des options (et notamment des capitaux supplémentaires souscrits) incluses dans les contrats d'assurances.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. A cet effet, la fonction actuarielle vérifiera, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité et au mode de gestion de l'activité ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il conviendra notamment de vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Cela permettra dans un premier temps d'évaluer la pertinence des données, des hypothèses et des méthodes et dans un second temps d'ajuster le calcul des prochains Best Estimate ;
- Informer l'organe d'Administration, de gestion et de contrôle (Administrative, Management or Supervisory Body dit AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ces informations contiennent à minima une analyse de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les

engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique également toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques ;

- Emettre un avis sur la politique de souscription. L'opinion de la fonction actuarielle porte sur les points suivants :
- Le caractère suffisant des primes à recevoir en couverture des sinistres et frais de gestions futurs, en tenant compte des risques sous-jacents,
- Une analyse de l'inflation du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille,
- Le risque d'anti-sélection.
- Emettre un avis sur la politique de réassurance.

Par ailleurs, la fonction Actuarielle réalise également chaque année, les travaux suivants :

- Participation aux travaux des Commissaires aux Comptes en fournissant des données utiles à leur mission, en élaborant des requêtes leur permettant une batterie de contrôle inopinés ou récurrent,
- Vérification mensuelle de la vitesse de présentation des sinistres réglés afin d'alerter l'AMSB de tout dérapage éventuel,
- Mise à jour mensuelle des calculs de P/C des contrats collectifs,
- Analyse de la rentabilité de certains produits en cours d'exercice,
- Être à la disposition de l'AMSB pour toute analyse sur les évolutions de prestations, d'effectifs, de rentabilité ou pour toute demande pouvant impacter la rentabilité de la Mutuelle.

La fonction Actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction Actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

La Fonction Clé Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques exerce toutes les missions suivantes :

- Aider l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques,
- Assurer le suivi du système de gestion des risques,
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble,
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur,
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Elle remplit toutes les exigences de la directive 2009/138/CE et coopère étroitement avec la fonction Actuarielle.

La Fonction Clé Audit interne

Conformément aux prérogatives de l'Instruction n° 2015-I-03 relative aux formulaires de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé des organismes du secteur assurance, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* a désigné une fonction clé Audit Interne. Madame Morgane CHAVANIER porte la fonction clé Audit Interne, par délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2018.

Conformément à l'article 271 des actes délégués, la fonction d'Audit Interne s'acquitte des missions suivantes :

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance,
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits,
- S'assurer du respect des décisions prises notamment par l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) sur la base des recommandations émises,
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle, ici le Comité d'audit,
- Soumettre au moins une (1) fois par an à l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations. Si nécessaire, la fonction Audit Interne peut planifier des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.1.4 Politique de rémunération

La politique de rémunération définit les modalités de rémunération des dirigeants, des Fonctions Clés, du personnel de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* ainsi que des fournisseurs de services.

Cette politique est un élément clé de la stratégie de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*. Cette stratégie consiste notamment à intégrer et à conserver les ressources humaines possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires à l'exercice de son activité. La politique de rémunération définit les différents éléments de rémunération permettant de garantir une adéquation entre la stratégie de la Mutuelle et sa politique de Gestion des Risques.

Lorsque la rémunération est liée à la performance, la Mutuelle s'assure que les objectifs fixés ne génèrent pas de situation de conflits d'intérêt notamment au niveau de sa politique de gestion des risques et de sa politique de Conformité.

La politique de rémunération de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est validée *in fine* par le Conseil d'Administration tous les ans ou dès que l'actualité le requiert.

Les Administrateurs de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* exercent bénévolement leur mandat. Toutefois, leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de notre mutuelle avec des conditions et des plafonds.

L'Assemblée Générale du 15 juin 2019 a validé une nouvelle fois l'attribution d'une indemnité au Président du Conseil d'Administration et aux Administrateurs exerçant des fonctions permanentes au sein de la Mutuelle. Les Administrateurs concernés sont les suivants :

- Trésorier général ;
- Secrétaire général ;
- Président de la Section territoriale : 04/05/84 Alpes-Vaucluse ;
- Président de la Section territoriale : 13/83 Bouches du Rhône-Var ;
- Président de la Section territoriale : 30/34 Gard-Hérault ;
- Président de la Section territoriale : 06-Monaco – Autres.

Par ailleurs, les éléments du contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel ont été validés par le Conseil d'Administration dans le respect des règles du droit du travail et de la CCN de la Mutualité.

En ce qui concerne les Fonctions Clés, leur rémunération ne se compose que d'une partie fixe afin de ne pas créer d'incitations qui encourageraient des comportements à risque pouvant influencer sur le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Quant au personnel, les règles de la rémunération des salariés sont issues de la convention collective UGEM et des Négociations Annuelles Obligatoires.

La rémunération du personnel est composée le cas échéant :

- d'une part fixe constituée par le salaire de base et les primes prévues par les dispositions conventionnelles et contractuelles et/ou par les accords d'entreprises,
- d'une part variable liée à la réalisation d'objectifs pour certains collaborateurs.

Lorsqu'une rémunération variable est octroyée, celle-ci s'inscrit dans le respect des principes de la Directive Distribution Assurance entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 à savoir de :

- ne pas contrevenir à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent,
- ne pas percevoir une partie de rémunération basée sur des objectifs de vente ou autre de nature à encourager le personnel à recommander un produit d'assurance particulier à un souscripteur éventuel ou à un adhérent éventuel, alors que le conseiller commercial pourrait proposer un autre produit d'assurance correspondant mieux aux exigences et aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Cette rémunération est complétée certains avantages : tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance complémentaire qui ont fait l'objet d'accords sociaux.

Enfin, la Politique de rémunération veille également à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

B.2 Compétence et honorabilité

La Mutuelle détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Conseil d'Administration qui exercent un pouvoir au sein de la Mutuelle.

Selon une fréquence annuelle, biannuelle ou triennale (vérification du casier judiciaire), la compétence et l'honorabilité de ces personnes sont contrôlées et évaluées. A la suite de ces contrôles, des mesures correctives, des recommandations ou des actions sont menées.

Honorabilité

L'honorabilité de ces personnes est notamment contrôlée eu égard à leur réputation et à leur intégrité. Afin de déterminer et de vérifier ces éléments, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* effectue les démarches suivantes en leur demandant et/ou en vérifiant :

- La copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- L'extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- L'attestation de non condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité,
- Des prises de références,
- Et tout autre moyen nécessaire à l'évaluation.

En 2019, une attestation d'absence de conflit d'intérêts et de corruption a été mise en place

et concourt au contrôle d'honorabilité du système de gouvernance de notre mutuelle. Elle est à fournir à l'entrée en fonction et tous les ans pour les Dirigeants Effectifs, Directeurs et Fonctions Clés et tous les (2) deux ans pour toutes les personnes visées par cette exigence.

Compétences et évaluation

La compétence est assurée par le suivi des diplômes acquis, des curriculums vitae et des formations suivies. De plus pour apprécier la compétence des intéressés, la Mutuelle tient compte de leur formation, de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions et des caractéristiques de l'organisme.

Il est important de préciser que les exigences de compétences, et notamment de formation annuelle, et d'honorabilité des distributeurs d'assurance ont été prises en considération et sont suivies de près par *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* suite à l'entrée en vigueur de la Directive Distribution Assurance au 1^{er} octobre 2018.

En outre, les compétences des Administrateurs sont évaluées en amont de leur élection et à leur nomination.

Celles-ci sont appréciées par ailleurs tout au long de leur mandat au cours des diverses formations et des séances de travail et/ou des questionnaires de connaissances. En effet chaque année, la Mutuelle propose diverses formations à ses Administrateurs afin de développer leurs compétences et d'assurer un niveau de connaissances constant et adapté à l'évolution réglementaire.

D'une manière générale au cours de l'exercice 2019, nos Administrateurs, nos Dirigeants Effectifs et nos Fonctions Clés ont suivi des formations sur les thématiques qui les concernent et notamment en lien direct avec l'actualité réglementaire comme le 100% santé.

Ces formations sont délivrées par des organismes certifiés et la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

B.3 Système de gestion des risques et ORSA

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de gestion des risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

Il a été réalisé une démarche de formalisation des processus basée sur des entretiens avec chacun des responsables de processus.

Ces entretiens ont donné lieu à des aménagements afin d'obtenir des descriptions de processus plus proches de la pratique. Les modélisations de processus, les descriptions des opérations, ainsi que les opérations de contrôle ont été validées après relecture par les responsables des services.

Les risques et moyens de maîtrise de chaque processus ont été identifiés et évalués par les pilotes de processus au cours d'ateliers et sur la base de la formalisation des processus réalisée avec les mêmes contributeurs.

En outre, il a été demandé aux contributeurs si les risques identifiés précédemment pouvaient constituer une fraude.

L'évaluation de chaque risque identifié a été guidée par des échelles de notation validées par le Directeur Opérationnel et le Conseil d'Administration.

Une cartographie des risques bruts et une cartographie des risques nets ont ensuite été établies pour chaque processus.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des Fonctions Clés,
- Séparation des contrôles de premier, second et troisième niveau,

- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux Dirigeants Effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives,
- Gestion rigoureuse des profils et des habilitations informatiques.

La Mutuelle a déployé un système de gestion des risques adapté à sa taille et à sa stratégie qui a pour objectifs de :

- Sécuriser les résultats et la rentabilité des portefeuilles,
- Maintenir le bon fonctionnement de la Mutuelle en toutes circonstances,
- Identifier, évaluer, piloter, contrôler et informer l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu le Conseil d'Administration de la Mutuelle,
- Développer la culture des risques au sein de la mutuelle et auprès des collaborateurs,
- Préserver la réputation et l'image de la Mutuelle,
- Produire les rapports règlementaires,
- Produire des rapports à destination de l'ACPR, de la Direction Générale et Opérationnelle et du Conseil d'Administration.

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec la formule standard : elle évalue donc son exposition selon les catégories de risques suivants :

- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque de souscription santé non vie,
- Risque opérationnel.

L'appétit au risque de la Mutuelle se mesure en global par son ratio de solvabilité qui doit être au moins supérieur à 200%. Cette orientation a d'ailleurs fait l'objet d'une approbation de la part du Conseil d'Administration en décembre 2019.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* repose sur une forte adhésion de l'ensemble de l'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie du dispositif, des règles et des procédures internes clairement définies et un contrôle exercé par l'audit interne.

De plus, le processus de gestion des risques est déployé sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Enfin, la gouvernance des risques au sein de notre Mutuelle est assurée par le Responsable de la gestion des risques qui est chargé de mettre en application les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'Administration. Le Responsable de la gestion des risques est indépendant des autres services et directement placé sous l'autorité de la Direction Générale et Opérationnelle.

L'ensemble de la Direction dispose de cartographies des risques qui sont mises à jour à minima une fois par an ou dès que l'actualité l'exige.

Description du processus ORSA

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la Mutuelle et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus ORSA de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* respecte les étapes suivantes :

- Définition de la stratégie,
- Validation de l'appétence au Risque,
- Déclinaison de l'appétence,
- Approbation du cadre d'appétence,
- Suivi de l'ORSA.

Périodicité de l'ORSA

Lors de chaque exercice, l'ORSA fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice 2019, le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a approuvé ce rapport qui a ensuite été transmis à l'ACPR sous quinze (15) jours.

L'ORSA peut être déclenché de façon ponctuelle si l'actualité le nécessite (par exemple, dans le cas du lancement d'un nouveau produit, d'un nouvel investissement ou d'une modification substantielle de la réglementation pouvant impacter la solvabilité de la Mutuelle), l'objectif recherché étant de garantir la solvabilité de la Mutuelle et les intérêts des adhérents.

Besoins de solvabilité

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est composé des risques de la formule standard. Ces risques sont déclinés en modules et sont complétés par les risques suivants :

- Risque de réputation et d'image,
- Risque de fraude interne ou externe,
- Risque d'évolution réglementaire,
- Risque stratégique.

B.4 Contrôle interne

Objectif du dispositif de Contrôle Interne

L'environnement du Contrôle Interne participe au dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle interne est un processus permettant de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- La conformité aux lois ou règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants,
- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et procédures,
- La fiabilité des informations financières.

Il est cependant rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif de Contrôle Interne, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue d'élimination totale de ces risques.

Gouvernance du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est défini et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, le Bureau, la Direction Générale et Opérationnelle ainsi que les salariés de la Mutuelle.

La cellule de contrôle interne est indépendante des autres services et placée directement sous l'autorité de la Direction Générale et Opérationnelle. Elle peut s'adresser directement au Conseil d'Administration une fois par an sans la présence de la Direction Générale au même titre que les autres Fonctions Clés ou aussi souvent que nécessaire.

Dispositif du contrôle interne

Le Contrôle Interne est organisé au sein de la Mutuelle sur les trois (3) niveaux suivants :

Le 1^{er} niveau de contrôle est un contrôle immédiat, systématique et permanent. Ce sont les responsables opérationnels qui réalisent ces contrôles. Ils assurent la mise en place de système de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est un contrôle a posteriori systématique, permanent mais suivant une périodicité définie, chaque contrôle donne lieu à un compte rendu. Il est effectué selon le périmètre et l'articulation des travaux par le Responsable du Contrôle Interne, qui assume également la fonction de Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, et par la Responsable de la Fonction Clé Conformité.

Le 3^{ème} niveau de contrôle est constitué de contrôles périodiques ponctuels et inopinés effectués par l'audit interne.

Description des activités de la Fonction vérification de la Conformité

La Responsable de la Fonction Clé de la Vérification de la Conformité a été nommée par le Conseil d'Administration et est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général & Dirigeant Opérationnel. Elle dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Pour exercer ses missions la Fonction Conformité, en tant que Fonction Clé du système de Gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La Fonction Conformité s'assure que les responsables des directions opérationnelles :

- Intègrent dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que de la préservation de l'image et de la réputation de la Mutuelle,
- Sensibilisent les collaborateurs de la Mutuelle au respect des principes, règles et procédures de conformité.

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tout changement juridique et de proposer un plan d'actions adapté.

Les principales missions de la Fonction Conformité sont les suivantes :

- Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- Informer et alerter les organes de direction,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Contrôler la conformité,
- Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de vérification de la conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques :

- La cartographie des risques de non-conformité,
- La politique de conformité,
- Le plan de conformité,
- Les outils du contrôle interne,
- Un support auprès de cabinets spécialisés.

En outre, la Responsable de la Fonction Clé Vérification de la Conformité intervient sur différentes thématiques telles que la Protection de la Clientèle, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ; la Protection des Données Personnelles ...

Les livrables de la fonction sont :

- La Politique de conformité,
- Le Plan de conformité,
- La Cartographie des risques de non-conformité.

Description des activités de la Fonction Audit Interne

La Mutuelle a élaboré un dispositif d'audit interne spécifique qui est conforme au code de déontologie de l'audit interne et aux normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne sur lesquels repose la fonction audit interne.

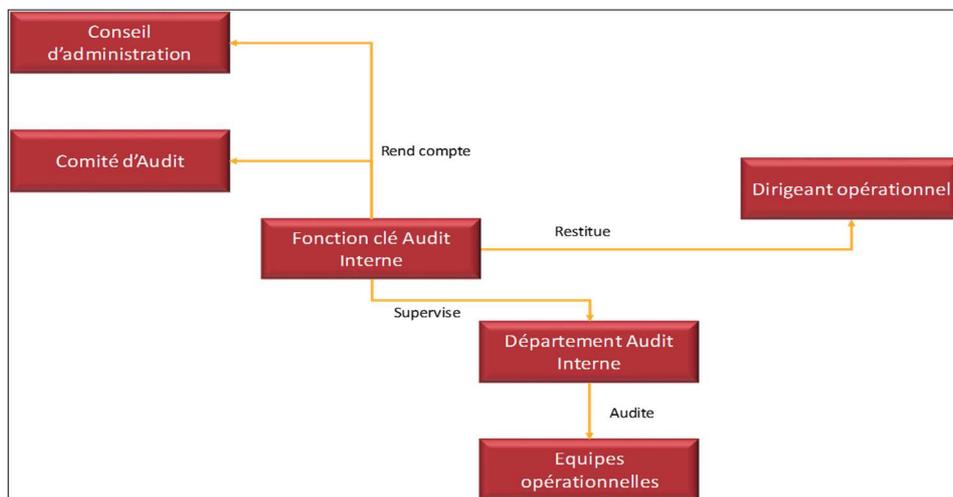
Ainsi, la Mutuelle dispose :

- D'un dispositif d'audit interne,
- D'un Comité d'audit,
- D'une Fonction Clé Audit interne (avec le soutien d'une Responsable de l'audit interne, salariée).

L'audit interne doit contribuer à la protection des actifs, à la réputation et à la pérennité de la Mutuelle, et exerce donc à ce titre un rôle de prévention et de détection à l'égard de la Direction Générale et Opérationnelle et du Conseil d'Administration.

Le périmètre de l'audit interne ne connaît pas de limitation au sein de l'organisation.

L'organisation de l'audit interne au sein de la Mutuelle est décrite ci-après et témoigne des interactions entre les différents contributeurs du dispositif d'audit interne.



Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif d'audit, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable et ne peut fournir la garantie de la connaissance de l'exhaustivité des déficiences potentielles.

Néanmoins, la Mutuelle met en place ses meilleurs efforts sur la base de son dispositif d'audit interne d'une part, et de gestion des risques et contrôle interne d'autre part, afin d'assurer à

la Direction Générale et Opérationnelle de la Mutuelle et à ses organes de gouvernance, le respect des standards et procédures.

Les objectifs de la fonction audit interne sont :

- Etablir les règles et procédures fournissant un cadre à l'audit interne,
- Evaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration,
- Evaluer le processus de gouvernance de l'entreprise et formuler des recommandations appropriées en vue de son amélioration,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle des risques,
- Mettre en place et tenir à jour le suivi des données communiquées par le management.

Afin de garantir l'exercice de la fonction de manière objective et indépendante, le Responsable de l'audit interne a un accès direct et non restreint à la Direction Générale et Opérationnelle et au Conseil d'Administration.

B.5 Sous-traitance

La Mutuelle, dans le cadre de son business model, sous-traite certaines fonctions ou activités. Elle a donc recours à l'externalisation. Il est important de tenir compte de l'impact de cette sous-traitance sur nos activités et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre nécessaires à son contrôle. Le processus de sélection du prestataire repose sur un principe qualitatif certain et assuré.

Dans le cadre de cette sous-traitance la Mutuelle veille à respecter les exigences de la Directive Solvabilité II :

- Elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités,
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance
 - Accroître indûment le risque opérationnel
 - Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations
 - Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Chaque direction opérationnelle concernée par un processus sous-traité engage une démarche pour maîtriser au mieux les risques liés à la sous-traitance de chaque projet.

Ainsi la recherche de solutions de sous-traitance doit :

- Spécifier la qualité attendue du partenaire,
- La maîtrise des processus concernés par le partenaire,
- Les délais maximaux d'interruption de service,
- Les conditions de dépannage.

Par ailleurs, chaque sous-traitance donne lieu à :

- Un suivi des incidents,
- Une planification de tests de reprise d'activité,
- Des Procès-verbaux de recette des processus sous traités.

Le choix final d'un sous-traitant est effectué par la Direction Générale et le Conseil d'Administration après présentation d'au moins trois (3) devis sauf cas très particulier. Chaque activité ou fonction importante ou critique externalisée fait l'objet d'une attention

toute particulière et d'une approbation en séance le cas échéant.

En effet, il s'agit là soit d'une Fonction Clé soit d'une activité dont l'interruption, pourrait avoir un retentissement significatif sur l'activité de la Mutuelle, sur sa capacité à gérer efficacement les risques.

Le choix de ses partenaires doit être minutieux afin d'assurer le plus de stabilité et de sécurité possible.

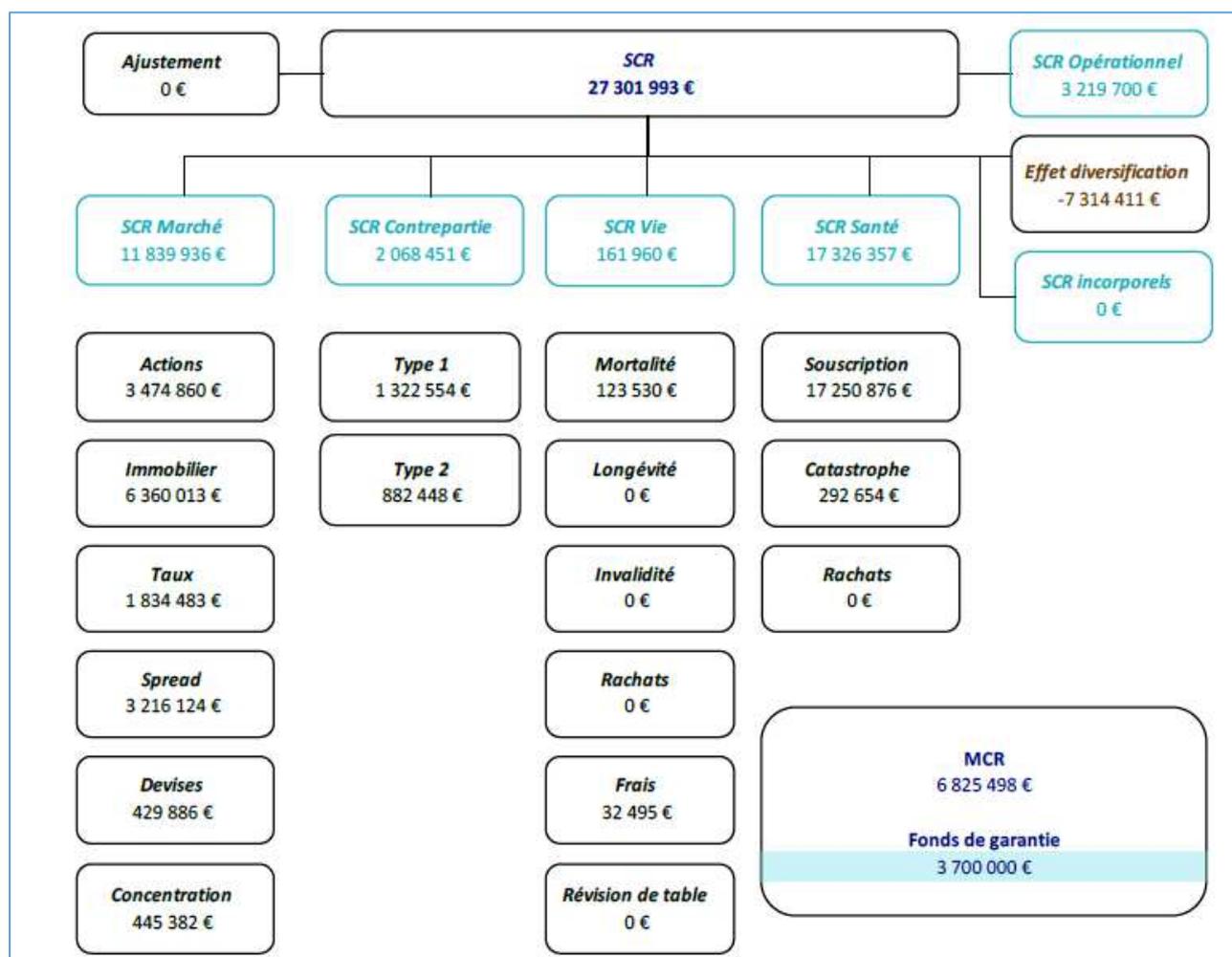
C. Profil de risque

Le SCR calculé selon la formule standard solvabilité II, représente le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

C.1 Résultat du SCR

Les résultats des besoins réglementaires en fonds propres sont présentés dans le tableau ci-dessous par module de risque :

Les SCR « Santé » (17 326 357 €) et « Marché » (11 839 936 €) représentent les risques les plus importants pour *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.



C.2 Risque de souscription

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II est principalement concernée par le risque souscription santé assimilé à la non vie.

Ce risque représente 17 326 357 € en 2019 et l'objectif du Conseil d'Administration est de suivre ce risque avec attention pour ne pas dépasser l'appétence globale.

	Au 31/12/2019
SCR tarification et provisionnement Santé	17 250 876 €
SCR catastrophe	292 654 €
Effet de diversification	-217 173 €
SCR Santé	17 326 357 €

La mutuelle effectue mensuellement :

- Une vérification de la vitesse de présentation des prestations,
- Un suivi de la consommation (P/C)
- Un suivi des effectifs

Elle effectue trimestriellement:

- Un suivi des comptes de réassurance

C.3 Risque de marché

Le risque Marché représente 11 839 936 €, et se décompose comme suit :

	Au 31/12/2019
Risque de taux	1 834 483 €
Risque de spread	3 216 124 €
Risque actions	3 474 860 €
Risque immobilier	6 360 013 €
Risque de devises	429 886 €
Risque de concentration	445 382 €
Effet de diversification	-3 920 812 €
SCR de marché	11 839 936 €

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014.

Ce risque augmente par rapport à l'exercice précédent et passe de 10 671 k€ à 11 839k€. Cette augmentation est principalement portée par le risque immobilier qui est passé de 5 228k€ à 6 360k€ (+1 132k€).

Le suivi du risque de Marché est assuré par le comité des placements et dans le cadre de l'ORSA.

C.4 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques (hors marge de risque) brutes de réassurance, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du BSCR (SCR net des risques opérationnels et incorporels).

Au 31 décembre 2019, ce risque reste stable par rapport à l'exercice précédent : 3 220 k€ contre 3 246 k€.

	Au 31/12/2019
Risque opérationnel	3 219 700 €

C.5 Risque de défaut

L'objectif est de mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels notre mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

L'approche est différente selon le type d'actif :

- Risque de défaut de type 1

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

- Risque de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et au risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

Depuis le 31/12/18, les créances vis-à-vis de l'Etat sont également intégrées au risque de défaut de type 2 suite à une précision méthodologique de la part de l'EIOPA.

Le choc appliqué est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

	Au 31/12/2019
Risque de contrepartie, type 1	1 322 554 €
Risque de contrepartie, type 2	882 448 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-139 551 €</i>
Risque de contrepartie	2 068 451 €

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Provisions techniques

D.1.a Calcul du Best Estimate

Dans le cadre de son activité, MUTUELLES DU SOLEIL constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer (non vie).
- Provision d'égalisation (non-vie)
- Provisions pour sinistres à payer (vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2019 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

Provisions brutes de réassurance	Comptable	Best Estimate SII					TOTAL
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
PSAP Non vie 2019	12 352 954 €	12 411 256 €	85 213 072 €	-102 640 782 €	19 631 595 €	2 203 886 €	14 615 142 €
PE Non Vie 2019	483 716 €	483 716 €				0 €	483 716 €
Provisions Vie 2019	1 644 416 €	1 652 843 €	823 530 €	-1 143 534 €	218 718 €	-101 286 €	1 551 557 €
TOTAL 2019	14 481 085 €	14 547 815 €	86 036 602 €	-103 784 316 €	19 850 313 €	2 102 600 €	16 650 415 €

Provisions cédées	Comptable	Best Estimate SII					TOTAL
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
PSAP Non vie 2019	2 916 752 €	2 921 633 €	7 009 654 €	-7 981 492 €	555 776 €	-416 062 €	2 505 571 €
TOTAL 2019	2 916 752 €	2 921 633 €	7 009 654 €	-7 981 492 €	555 776 €	-416 062 €	2 505 571 €

Provisions nettes	Comptable	Best Estimate SII					TOTAL
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
PSAP Non vie 2019	9 436 201 €	9 489 623 €	78 203 419 €	-94 659 290 €	19 075 819 €	2 619 948 €	12 109 571 €
PE Non Vie 2019	483 716 €			483 716 €			483 716 €
Provisions Vie 2019	1 644 416 €			1 652 843 €			1 652 843 €
TOTAL 2019	11 564 333 €	11 626 182 €	78 203 419 €	-94 659 290 €	19 075 819 €	2 619 948 €	14 246 130 €

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- Best Estimate de sinistres :

Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2019.

La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations de 3,98% en santé et 3,07% sur le portefeuille vie.

Enfin, suite aux recommandations de l'ACPR, les frais de gestion des placements (0.07%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à 14 548 k€ à la date de clôture de l'exercice. Le total est assez proche des chiffres comptabilisés au passif du bilan sur les branches Vie et Non-vie en brut de réassurance. La vision cédée est également proche de la vision comptable (2 922 k€).

- Best Estimate de primes :

Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

	<i>Santé</i>	<i>Vie</i>
<i>Cotisations 2020 connues au 31/12/19</i>	<i>102 209 k€</i>	<i>1 138 k€</i>
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	<i>19.13%</i>	
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	<i>3,98%</i>	<i>3,07%</i>
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	<i>0.07%</i>	<i>0.07%</i>

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'Administrations, des autres charges techniques, des autres produits techniques et des commissions versées. Le taux est évalué à partir des comptes 2019.

Enfin, le taux de frais financiers est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Finalement, le Best Estimate de primes net de réassurance est évalué à 12 593 k€ en santé et 1 653 k€ en vie à la date de clôture de l'exercice

Aucune autre provision technique n'est évaluée par MUTUELLES DU SOLEIL dans le cadre de son activité.

D.1.b Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de la mutuelle est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	marge de risque
Santé similaire à la non-vie	1 139 893 €
Vie (hors UC et indexés)	188 910 €
Marge pour risques	1 328 804 €

La marge pour risques est en légère évolution par rapport à l'exercice précédent (1 255 K€ au 31/12/2018) en raison de la croissance de l'activité.

D.2 Impôts différés

Décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif	Impôts différés passif	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	27 018 649 €	34 380 045 €	7 361 397 €	0 €
		Participations	149 987 €	149 987 €	0 €	0 €
		Actions	528 877 €	557 998 €	29 121 €	0 €
		Obligations	39 297 108 €	38 351 547 €	0 €	945 562 €
		Fonds d'investissement	11 212 358 €	10 824 406 €	0 €	387 952 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	567 534 €	607 612 €	40 079 €	0 €
		Prêts et prêts hypothécaires	277 632 €	277 632 €	0 €	0 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	2 505 571 €	2 916 752 €	411 182 €	0 €
		Créances	9 426 685 €	7 709 682 €	0 €	1 717 002 €
		Autres actifs	15 711 616 €	18 219 272 €	2 507 656 €	0 €
Sous-total		106 696 016 €	113 994 934 €	10 349 434 €	3 050 516 €	
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	16 235 957 €	12 836 669 €	3 399 288 €	0 €
		Vie	1 740 005 €	1 644 416 €	95 589 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	28 724 272 €	29 599 858 €	0 €	875 586 €
		Autres passifs	1 051 927 €	105 110 €	946 817 €	0 €
	Sous-total		47 752 161 €	44 186 053 €	4 441 694 €	875 586 €
Total		58 943 855 €	69 808 881 €	14 791 127 €	3 926 102 €	
				ID ACTIF	ID PASSIF	
Total Impôt différé				1 099 309 €	1 099 309 €	

L'impôt différé équivalent à l'actif et au passif s'élève à 1 099 k€.

D.3 Synthèse

D.3.a Actifs

	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés	747 039 €		747 039 €
Actifs incorporels	10 364 653 €	12 808 445 €	16 833 724 €
Impôts différés actifs			
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	65 120 680 €	65 966 068 €	68 037 871 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	14 699 611 €	14 210 203 €	17 546 321 €
Participations	149 987 €	149 987 €	149 987 €
Actions	528 797 €	528 877 €	557 998 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	528 797 €	528 877 €	557 998 €
Obligations	38 351 547 €	39 297 108 €	38 351 547 €
<i>Obligations d'Etat</i>	1 707 981 €	1 750 250 €	1 707 981 €
<i>Obligations de sociétés</i>	31 643 566 €	32 199 733 €	31 643 566 €
<i>Obligations structurées</i>	5 000 000 €	5 347 125 €	5 000 000 €
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	10 823 205 €	11 212 358 €	10 824 406 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	567 534 €	567 534 €	607 612 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	277 632 €	277 632 €	277 632 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	277 632 €	277 632 €	277 632 €
Autres prêts et prêts hypothécaires Avances sur polices			
Provisions techniques cédées	2 916 752 €	2 505 571 €	2 916 752 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	2 916 752 €	2 505 571 €	2 916 752 €
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	2 916 752 €	2 505 571 €	2 916 752 €
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>(hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	2 251 260 €	3 908 605 €	2 251 260 €
Créances nées d'opérations de réassurance	5 458 422 €	59 658 €	5 458 422 €
Autres créances (hors assurance)		5 458 422 €	
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés	15 711 616 €	15 711 616 €	15 711 616 €
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 760 617 €		1 760 617 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			
Total de l'actif	104 608 672 €	107 795 325 €	113 994 934 €

Les actifs détenus par MUTUELLES DU SOLEIL sont principalement composés de placements (immobiliers, obligations, actions, ...) pour 66M€ en valorisation SII, d'immobilisations corporelles pour usage propre pour 12,8M€, d'équivalent de trésorerie pour 15,7M€. Le total des actifs s'élève à 107,8M€ au 31/12/19 contre 100 M€ au 31/12/18, cette évolution est principalement liée au développement du portefeuille immobilier.

D.3.b Passifs

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Provisions techniques – non-vie	12 836 669 €	16 235 957 €	12 836 669 €
Provisions techniques non-vie (hors santé)			
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>			
<i>Marge de risque</i>			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	12 836 669 €	16 235 957 €	12 836 669 €
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	12 836 669 €		12 836 669 €
<i>Meilleure estimation</i>		15 098 857 €	
<i>Marge de risque</i>		1 137 100 €	
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	1 644 416 €	1 740 005 €	1 644 416 €
Provisions techniques santé (similaire à la vie)			
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>			
<i>Marge de risque</i>			
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	1 644 416 €	1 740 005 €	1 644 416 €
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	1 644 416 €		1 644 416 €
<i>Meilleure estimation</i>		1 551 557 €	
<i>Marge de risque</i>		188 447 €	
Provisions techniques UC ou indexés			
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>			
<i>Marge de risque</i>			
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	105 110 €	105 110 €	105 110 €
Provision pour retraite et autres avantages	946 817 €	946 817 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		1 099 309 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	8 743 168 €	8 743 168 €	8 743 168 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	5 094 322 €	5 094 322 €	5 094 322 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	29 896 €	29 896 €	29 896 €
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	13 791 977 €	13 791 977 €	13 791 977 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 940 495 €	1 064 909 €	1 940 495 €
Total du passif	45 132 870 €	48 851 469 €	44 186 053 €

Le passif en normes SII atteint 48,9M€ au 31/12/2019 contre 39 M€ au 31/12/2018. Cet écart s'explique en grande partie par l'augmentation de la dette de la mutuelle notamment envers les établissements de crédit pour un investissement immobilier.

D.3.c Passifs autres que les provisions techniques et méthodes de valorisation SII

Passifs	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Méthode de valorisation S2
Passifs éventuels	1 051 927		
Provisions autres que les provisions techniques		1 051 927	Provision retraite évaluée en fonction de la rémunération de chaque salarié et de son taux de présence prévisionnel (suivant la convention collective et en actualisant au taux du marché)
Passifs d'impôts différés	1 099 331		Valorisation en fonction des grands postes de bilan en limitant les impôts différés actifs aux impôts différés passifs
Dettes envers des établissements de crédit	8 743 168	8 743 168	Valorisation en fonction du capital restant dû des dettes
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 124 218	5 124 218	Valorisation comptable
Autres dettes (hors assurance)	13 791 977	13 791 977	Valorisation comptable
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 064 909	1 940 495	Retrait des décotes en normes prudentielles
Total passif hors fonds propres	30 875 530	30 651 785	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	16 235 957	12 836 669	
Meilleure estimation	15 098 857		Valorisé en fonction des hypothèses, paramètres et de la réglementation solvabilité 2
Marge de risque	1 137 100		Valorisé en fonction des hypothèses, paramètres et de la réglementation solvabilité 2
Provisions techniques vie	1 740 005	1 644 416	
Meilleure estimation	1 551 557		Valorisé en fonction des hypothèses, paramètres et de la réglementation solvabilité 2
Marge de risque	188 447		Valorisé en fonction des hypothèses, paramètres et de la réglementation solvabilité 2
Excédent d'actif sur passif	58 943 855	59 475 802	

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres – Ratios de solvabilité supplémentaires

En normes Solvabilité II, les fonds propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

Fonds propres = Fonds propres de base + Fonds propres auxiliaires avec :

- Fonds propres de base = Excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

Les fonds propres de MUTUELLES DU SOLEIL sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	59 475 802 €	58 943 855 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381 100 €	381 100 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	59 094 702 €	58 562 755 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	59 475 802 €	58 943 855 €

Classement des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires,
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes),
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des

bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément.
- De l'absence de :
 - Incitation à rembourser,
 - Charges financières obligatoires,
 - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

Critères satisfaits	Niveau
Fonds propres de base + Disponibilité + Subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + Subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + Disponibilité + Subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

	Au 31/12/2019
Fonds propres comptables	59 475 802 €
Comptabilisation actifs incorporels	-747 039 €
Passage en valeur de marché	4 121 151 €
Evolution des provisions	-2 580 511 €
Marge de risque	-1 325 547 €
Impôt différé	0 €
Engagements sociaux (IFC)	0 €
Fonds propres S2	58 943 855 €

L'ensemble des fonds propres de MUTUELLES DU SOLEIL est de niveau 1.

Les fonds propres sont en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (60 202 K€ au 31/12/2018) en raison de l'intégration du déficit technique prévisionnel de 2020 dans les provisions qui n'est pas intégralement compensé par l'intégration du résultat d'exploitation 2019 dans les fonds propres comptables.

E.2 SCR et MCR

Le ratio de couverture de MUTUELLES DU SOLEIL baisse légèrement par rapport à l'exercice précédent (-30 points) mais reste satisfaisant en normes SII puisqu'il atteint 216 % au 31/12/19. La baisse étant expliquée par des changements méthodologiques mais aussi par la prise en compte d'un probable exercice technique déficitaire sur 2020.

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Niveau de Solvabilité Requis	24 509 797 €	27 301 993 €
Niveau de solvabilité Minimum	6 127 449 €	6 825 498 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	60 202 544 €	58 943 855 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	60 202 544 €	58 943 855 €
Ratio de couverture du SCR	246%	216%
Ratio de couverture du MCR	982%	864%

E.3 Différence entre la formule standard et le modèle interne

Dans la mesure où la Mutuelle n'utilise pas de modèle interne même partiel, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* n'est pas concernée par cette section.

E.4 Non-conformité du MCR et SCR

Deux scénarios de stress ont été réalisés en 2019 dans le cadre de l'ORSA :

- Scénario dégradé n°1 : Dérive de la sinistralité santé (RAC 0) combinée à une hausse des taux de chute du portefeuille d'adhérents ;
- Scénario dégradé n°2 : Hausse des taux.

Les deux scénarios ci-dessus ont été testés et attestent de la solidité de *MUTUELLES DE SOLEIL*. En effet, pour chacun de ces scénarios, le MCR est systématiquement couvert par les fonds propres éligibles tout comme le SCR.

Responsabilité Sociétale d'Entreprise

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'est pas concernée par la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) au regard des critères cumulatifs requis.

En parallèle, l'article 173-VI de la Loi n° 2015-992 relative à la loi de Transition Energétique pour la croissance verte et son décret d'application n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 demandent aux investisseurs institutionnels de communiquer annuellement sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs, environnementaux (E) sociaux (S) et de qualité de gouvernance (G).

Dans le cadre de leurs responsabilités extra-financières en tant qu'investisseurs, et concernées par l'Article 173 de la Loi de Transition Energétique (LTE), l'ensemble des informations requises par cet article 173 est à renseigner par les entités ayant un total de bilan supérieur à 500 Millions d'euros et pour les entités appartenant à un groupe dont le montant total de bilan consolidé ou combiné est supérieur à 500 millions d'euros.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II n'ayant pas un bilan consolidé supérieur à 500 Millions d'euros, elle bénéficie d'une déclaration alléguée sur ce point.

Cependant, d'un point de vue plus général, et afin de limiter l'impact environnemental de ses activités, la Mutuelle cherche à limiter les consommations énergétiques liées à son activité grâce à certaines actions qu'elle déploie au niveau de :

- L'aménagement des bâtiments (réalisation de travaux dans une optique d'économie d'énergie, éclairage LED, minuterie dans les parties communes ...) ;
- La manière de travailler (GED, papier recyclé éco-label, recyclage des toners d'encre pour certains sites, démarche de dématérialisation des échanges papier dans le respect des obligations d'informations et de conseil aux adhérents ...) ;
- La sensibilisation des collaborateurs (règles de bon sens relatives au chauffage, tri, mug pour éviter les gobelets plastiques à usage unique, gobelets en bambou recyclé, console réservée au papier qui sera récupérée pour être recyclée, grandes bouteilles d'eau ...) ;
- La limitation des déplacements de ses collaborateurs (déploiement des moyens de visio-conférence sur ses différents sites et incitation au co-voiturage grâce à des véhicules de service avec le label « ad blue »).

De même, sur un plan social, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* propose à ses salariés un cadre de travail agréable en cours de transformation et véhicule une philosophie de bien-être au travail par :

- L'installation de double-écrans (notion de confort pour les salariés) ;
- La mise en place progressive du télétravail pour les collaborateurs ;
- L'ergonomie (aménagement des bureaux, insonorisation des postes de travail en open space, climatisation réversible dans tous les sites, commandes de casques téléphoniques, lampes de bureau, repose-poignet, fauteuils adaptés à certaines pathologies, repose-pieds ...) ;

La Mutuelle met aussi un point d'honneur à assurer la sécurité, la fiabilité, l'économie d'énergie et l'optimisation de ses structures grâce à :

- Des visites régulières d'entretien des ascenseurs, portes automatiques ... ;
- La sécurité incendie (vérification des extincteurs, vérification des systèmes de désenfumage, signalétique incendie avec plans d'évacuation et plan d'intervention, exercices d'évacuation incendie, formations proposées par le service RH ...) ;
- Des contrôles périodiques des installations électriques de tous les sites ;
- Des visites d'entretien respectées concernant la flotte automobile et un rappel régulier des règles de sécurité aux collaborateurs ;
- La réglementation des Personnes à Mobilité Réduite respectée en cas d'ouverture et de rénovation d'une agence ou autre site.

En outre, la Mutuelle développe une politique visant à accroître l'employabilité de stagiaires et d'alternants notamment au travers de l'*Académie MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* créée en 2018.

Parallèlement, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* a pour ambition d'informer ses adhérents de ses actions éligibles aux critères ESG au travers des moyens de communication que sont les Statuts, Règlements et site internet ou encore les réseaux sociaux.

A ce jour, la Mutuelle respecte l'obligation d'apposition de la signalétique « Triman »  sur l'ensemble des communications papier réalisées.

En outre, chaque organisme qui émet des imprimés papiers est redevable de la taxe Écofolio, contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers. La

Mutuelle est donc redevable de cette taxe et essaye de réduire le coût de celle-ci d'année en année.

Enfin, bien que la Directive Solvabilité II érige une liberté d'investissement de principe laissant le choix des investissements sous la responsabilité de chaque organisme, elle introduit le principe de la personne prudente et il est induit qu'elle doit identifier les risques ESG dans sa politique d'investissement.

Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement.

De bonnes pratiques en matière sociale, sociétale, droits de l'Homme, environnementale, gouvernementale d'entreprise ne peuvent que contribuer à renforcer les entreprises, leur situation financière, leur capacité à emprunter et leur valorisation.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II s'est ainsi entourée de gestionnaires, acteurs pionniers et reconnus dans la finance responsable dont leur démarche a été initialisée en 1983 et s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui ou encore de CM CIC Asset Management et de Rothschild.

Elle conserve d'ailleurs les reporting ESG adressés par chaque gestionnaire d'actifs conformément au mandat qui leur est confié.

Les pratiques de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) à ce jour sont nombreuses mais celles de nos gestionnaires se basent plus particulièrement sur une sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur activité (best-in-class 84% des encours pour certains), indépendamment de leur secteur d'activité (best-in-universe 11% des encours ISR pour certains).

➤ Focus sur CM-CIC Asset Management

CM-CIC Asset Management a adopté une approche holistique couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociaux et environnementaux, dont le climat. Ces critères étant interdépendants, ce choix permet d'avoir une vision globale des enjeux, risques et opportunités et de les intégrer dans une stratégie de long terme, même si le traitement de certaines thématiques est plus urgent que d'autres. Une bonne gouvernance est fondamentale. Elle est la condition sine qua non pour parvenir à de bons résultats, et s'y maintenir, dans les autres domaines, sociaux, sociétaux et environnementaux.

CM-CIC Asset Management s'appuie sur ses équipes ISR internes (analyse primaire à partir des rapports financiers et RSE des sociétés, analyse secondaire à partir des analyses de spécialistes), sur des agences extra financières et observateurs spécialisés (analyses ESG des sociétés de Bourse, ONG par exemple) et sur les travaux collaboratifs des initiatives qu'il soutient :

- Bloomberg ESG ;
- ISS Oekom ;
- Analystes ISR des sociétés de Bourse : Société Générale, Oddo, KeplerCheuvreux, Morgan Stanley notamment ;
- Organismes spécialisés / ONG : CDP, Transparency International par exemple ;
- Contacts directs avec les émetteurs ;
- Informations des adhérents et entreprises souscriptrices.

La méthodologie d'analyse de CM-CIC Asset Management est une analyse qualitative et quantitative, visant à détecter les mauvaises pratiques. L'objectif est d'intégrer les critères ESG essentiellement en cherchant à influencer les acteurs, par une politique active d'engagement actionnarial et obligataire. L'éventuelle exclusion d'un émetteur est en grande partie la conséquence de l'impossibilité du dialogue.

Le portefeuille de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* comprend notamment le fond *BL Sustainable Horizon* qui s'inscrit parfaitement dans la démarche ESG. Dans ces objectifs de gestion, le fonds

investit au moins 75% de ses actifs en entreprises de qualité bénéficiant d'un avantage compétitif durable. Outre les critères financiers, le processus de sélection intègre des facteurs environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). La stratégie d'investissement combine plusieurs dimensions durables avec l'approche Business-Like Investing de BLI, la mise en œuvre de critères d'exclusion pour des activités soumises à d'importantes controverses, un screening quantitatif, fondé sur les notations ESG de MSCI, permet d'évaluer la performance ESG des entreprises et de ne sélectionner que celles présentant un profil supérieur et une construction d'une poche thématique dans laquelle sont intégrées des entreprises contribuant directement ou indirectement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

De plus, sur la partie titres vifs du portefeuille, les critères ESG d'exclusion sont appliqués à l'égard des secteurs du Tabac, de l'Alcool, de l'Armement et du Charbon.

CM-CIC Asset Management accorde une grande importance à l'approche ESG en matière de gestion. Il met en place actuellement une réponse globale et indépendante qui leur permettra de transmettre à leurs clients un reporting spécifique des portefeuilles. A savoir la qualification individuelle de tous les titres vifs pour définir des scores et des stratégies d'évolution.

CM-CIC Asset Management contribue également au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique

Quant aux risques associés au changement climatique, le portefeuille n'a aucun risque d'impact physique direct (destruction ou mise hors d'usage d'actifs exposés à un risque physique, sécheresse, inondations ou perturbations d'ordre opérationnel).

Au regard de l'innovation environnementale et « scénario 2°C », les conditions de la limitation à 2°C, voire 1,5°C de l'élévation de température à l'horizon fin de siècle passent obligatoirement par de l'innovation et des technologies dites « disruptives ».

CM-CIC Asset Management, investisseur de long terme, se situe dans une optique de limitation du réchauffement climatique et considère que la contribution de ses investissements à l'innovation environnementale peut être sensible dans la lutte contre le réchauffement climatique. Aussi pour chaque émetteur, il cherche à mesurer le degré d'importance de l'innovation, son délai de mise à disposition et son domaine d'application (changement climatique, équilibre de la planète, préservation de la biodiversité).

Enfin, il n'y a aucun encours contribuant directement à la transition énergétique et écologique ou faisant l'objet d'un label, d'une charte, ou d'une initiative.

➤ Focus sur Rothschild & Co Asset Management Europe

La société de gestion *Rothschild & Co Asset Management Europe* est engagée dans une démarche responsable depuis 2011, date à laquelle ils sont devenus signataires des Principes pour l'Investissement Responsable énoncés par les Nations Unies (UN-PRI). Ils ont fait le choix d'intégrer à l'analyse fondamentale les critères ESG, afin de disposer d'une vision renforcée des sociétés dans lesquelles ils investissent et d'améliorer leur analyse de convexité.

Suivant les différentes étapes du processus d'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance au sein de leur gestion, ils utilisent des indicateurs ESG de différentes natures :

- (i) quantitatifs / qualitatifs,
- (ii) statiques / dynamiques,
- (iii) historiques / prospectifs,
- (iv) bruts / relatifs.

Ils sont intégrés dans leurs analyses d'émetteurs et contribuent à leur sélection de valeurs en portefeuille.

Ils disposent d'un outil de notation ESG interne qui s'appuie sur le référentiel de notation externe de notre prestataire MSCI ESG Research. Cet outil intègre :

- à 50% des indicateurs bruts par pilier E, S et G, pondérés du filtre sectoriel Rothschild & Co Asset Management Europe, permettant notamment de refléter les défis ESG inhérents à chaque secteur d'activité dans la note des sociétés étudiées,
- à 50% une notation intra-sectorielle permettant de mettre en lumière les meilleurs / les plus mauvais acteurs au sein de chaque secteur.

Ils n'accordent pas une prépondérance à l'un des critères ESG. Toutefois, ils appliquent une pondération différente à chaque pilier (E, S et G) en fonction du secteur d'activité de la société analysée.

Grâce à leur outil de notation, ils sont en mesure de noter les titres financiers et leurs portefeuilles sur la base de critères ESG sur les classes d'actifs actions, crédit, convertibles, multi gestion «long only», avec des taux de couverture très satisfaisants.

Les notations sont mises à jour à minima annuellement par MSCI ESG Research. Les notations finales retenues par *Rothschild & Co Asset Management Europe* sont mises à jour à une fréquence trimestrielle dans leurs bases.

Ils s'engagent sur une note minimale de portefeuille (BBB) commune à l'ensemble de leurs fonds de gestion directe.

Dans son exercice de notation, MSCI ESG Research identifie un certain nombre d'enjeux clés par secteur et étudie le positionnement et les réponses apportées par les sociétés à ces enjeux.

Ils calculent l'intensité carbone de leurs portefeuilles, étudient les écarts avec l'indice de référence et prêtent une attention particulière aux risques / opportunités / sujets de gouvernance et objectifs environnementaux des cinq (5) plus gros contributeurs carbone de chaque portefeuille.

Ils intègrent les notations ESG, les études ESG réalisées par MSCI ESG Research les argumentaires carbonés et le newsflow ESG qu'ils suivent dans leurs analyses.

Ainsi, la gestion du mandat conféré par *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* s'intègre dans le cadre ESG global défini ci-dessus.

Dans le cadre de la stratégie d'engagement mise en œuvre auprès des émetteurs et des sociétés de gestion de portefeuille, une véritable politique d'engagement est menée.

Ils ont choisi de privilégier le dialogue avec les sociétés sur les thématiques ESG et non d'exclure de l'univers d'investissement un certain nombre de secteurs ou d'acteurs.

Cette politique s'articule autour :

- De l'exercice de droits de vote ;
- La sensibilisation des managements aux problématiques ESG lors de rencontres bilatérales et autres occasions d'échange ;
- La contribution à des groupes de travail avec des ONG pour sensibiliser les acteurs : UNPRI, CDP, etc. ;
- La préparation de reporting sur une base régulière ;
- Le respect d'exclusions basées sur le non-respect de Principes Fondamentaux.

Leur politique de vote vise à défendre l'intérêt des porteurs de parts des OPC qu'ils gèrent.

Ils ont rendu systématique l'analyse carbone dans leurs portefeuilles en gestion directe.

Ils étudient l'écart avec le benchmark éventuel du fonds ou indice de référence pertinent et prêtent une attention particulière aux pratiques / risques des émetteurs sur la thématique «risques climat». Ces études plus approfondies leur permettent d'identifier les bonnes pratiques par secteur et d'appréhender via l'étude des comportements des plus contributeurs la tendance en termes d'émissions de leurs portefeuilles à un instant T.

Enfin aujourd'hui dans leur gamme, un fonds a une orientation davantage ISR de par sa thématique d'investissement : Valeurs humaines.

En outre, l'ensemble de leurs expertises de gestion de conviction et multi gestion « long only » s'intègrent dans un processus ESG (exclusions, calcul de note de portefeuille, calcul d'empreinte carbone).

Ils ont acté récemment leur volonté d'accentuer leur démarche responsable en travaillant sur le développement de fonds adressant plus spécifiquement des enjeux environnementaux et réfléchissent à la possibilité de labelliser certains fonds de leur gamme.

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	1 099
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	12 808
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	65 966
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	14 210
Actions	150
Actions – cotées	529
Actions – non cotées	-
Obligations	529
Obligations d'État	39 297
Obligations d'entreprise	1 750
Titres structurés	32 200
Titres garantis	5 347
Organismes de placement collectif	-
Produits dérivés	11 212
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	568
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur police	278
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	278
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 506
Non-vie hors santé	2 506
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	2 506
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-
Créances nées d'opérations de réassurance	3 909
Autres créances (hors assurance)	60
Actions propres auto-détenues (directement)	5 458
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	15 712
Total de l'actif	107 795

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	105 769						105 769
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	12 991						12 991
Net	R0200	92 778						92 778
Primes acquises								-
Brut – assurance directe	R0210	105 769						105 769
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	12 991						12 991
Net	R0300	92 778						92 778
Charge des sinistres								-
Brut – assurance directe	R0310	87 681						87 681
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	12 574						12 574
Net	R0400	75 107						75 107
Variation des autres provisions techniques								-
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	28 466						28 466
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300	28 466						28 466

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-		-			-
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions	R0020	0	0		-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	1 552	-	-
Marge de risque	R0100	-	-		188			-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-		-			-
Meilleure estimation	R0120	-	-		-			-
Marge de risque	R0130	-	-		-			-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-		1 740			-

(suite)

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	-	-	-			-	-	-
R0020	-	-	-			-	-	-
R0030	-	1 552		-	-	-	-	-
R0080	-	-		-	-	-	-	-
R0090	-	1 552		-	-	-	-	-
R0100	-	188	-			-	-	-
R0110	-	-	-			-	-	-
R0120	-	-				-	-	-
R0130	-	-	-			-	-	-
R0200	-	1 740	-			-	-	-

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0060	2 204	-	-	-	-
R0140	416	-	-	-	-
R0150	2 620	-	-	-	-
R0160	12 895	-	-	-	-
R0240	2 922	-	-	-	-
R0250	9 973	-	-	-	-
R0260	15 099	-	-	-	-
R0270	12 593	-	-	-	-
R0280	1 137	-	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	16 236	-	-	-	-
R0330	2 506	-	-	-	-
R0340	13 730	-	-	-	-

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-	-
R0240	-	-	-	-	-
R0250	-	-	-	-	-
R0260	-	-	-	-	-
R0270	-	-	-	-	-
R0280	-	-	-	-	-
R0290	-	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-
R0060	-	-	-	2 204
R0140	-	-	-	416
R0150	-	-	-	2 620
R0160	-	-	-	12 895
R0240	-	-	-	2 922
R0250	-	-	-	9 973
R0260	-	-	-	15 099
R0270	-	-	-	12 593
R0280	-	-	-	1 137
R0290	-	-	-	-
R0300	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-
R0320	-	-	-	16 236
R0330	-	-	-	2 506
R0340	-	-	-	13 730

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0.00

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	82 511	9 754	308	16	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92 616
N-4	R0210	86 429	8 911	271	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95 677
N-3	R0220	83 260	9 860	405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93 525
N-2	R0230	83 144	#####	316	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	316	94 381
N-1	R0240	91 234	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 569	101 802
N	R0250	76 210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76 210	76 210
Total	R0260																	87 094	554 212

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C0760	C0770
Précédentes	R0300																	R0300	-	-
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0310	-	-
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0320	-	-
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0330	-	-
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0340	-	-
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0350	-	-
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0360	-	-
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0370	-	-
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0380	-	-
N-6	R0390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0390	-	-
N-5	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0400	-	-
N-4	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0410	-	-
N-3	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0420	-	-
N-2	R0430	-	-	45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0430	45	45
N-1	R0440	-	1 497	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0440	1 497	1 497
N	R0450	10 796	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0450	10 796	10 796
Total	R0460	12 338																R0460	12 338	12 338

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Sinistres payés nets (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C1360
Précédentes	R0500																	R0500	-
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-5	R0600	82 511	9 754	308	16	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-	92 616
N-4	R0610	86 429	8 911	271	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-	95 677
N-3	R0620	83 260	9 860	405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	-	93 525
N-2	R0630	83 144	#####	271	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	271	94 336
N-1	R0640	91 234	9 071	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	9 071	100 305
N	R0650	65 413	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0650	65 413	65 413
Total	R0660																R0660	74 756	541 873

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0360	
Précédentes	R0100																	R0100	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-
N-4	R0210	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	-
N-3	R0220	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	-
N-2	R0230	-	417	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	111
N-1	R0240	11 705	539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	563
N	R0250	11 709	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	12 221
Total	R0260																	R0260	12 895

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0960	
Précédentes	R0300																	R0300	-
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0310	-
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0320	-
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0330	-
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0340	-
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0350	-
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0360	-
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0370	-
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0380	-
N-6	R0390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0390	-
N-5	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0400	-
N-4	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0410	-
N-3	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0420	-
N-2	R0430	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0430	25
N-1	R0440	-	127	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0440	128
N	R0450	2 756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0450	2 769
Total	R0460																	R0460	2 922

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1560	
Précédentes	R0500																	R0500	-
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-
N-4	R0610	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-
N-3	R0620	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	-
N-2	R0630	-	417	81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	86
N-1	R0640	11 705	412	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	435
N	R0650	8 952	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0650	9 452
Total	R0660																	R0660	9 973

Annexe I
 S.19.01.01
 Sinistres en non-vie
 Sinistres RBNS nets
 (valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1760	
Précédentes	R0500	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750		
	R0500																		-
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0500	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0510	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0520	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0530	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0540	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0550	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0560	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0570	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0580	-
N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0590	-
N-4	R0610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0600	-
N-3	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0610	-
N-2	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0620	-
N-1	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0630	-
N	R0650	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0640	-
																		R0650	-
																		Total R0660	-

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		-	
R0030	-	-		-	
R0040	381	381		-	
R0050	-		-	-	-
R0070	-				
R0090	-		-	-	-
R0110	-		-	-	-
R0130	58 563				
R0140	-		-	-	-
R0160	-				-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-				
R0230	-	-	-	-	
R0290	58 944	58 944	-	-	
R0300					
R0310	-			-	
R0320	-			-	
R0330	-			-	
R0340	-			-	
R0350	-			-	
R0360	-			-	
R0370	-			-	-
R0390	-			-	-

Annexe I

S.23.01.01

Fonds propres

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-			-	-
R0500	58 944	58 944	-	-	-
R0510	58 944	58 944	-	-	
R0540	58 944	58 944	-	-	-
R0550	58 944	58 944	-	-	
R0580	27 302				
R0600	6 825				
R0620	216%				
R0640	864%				

	C0060	
R0700	58 944	
R0710	-	
R0720	-	
R0730	381	
R0740	-	
R0760	58 563	
R0770	101	
R0780	- 2 620	
R0790	- 2 519	

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010 4 952	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie	Activités en vie		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)		
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	12 593	92 778	-	-
R0030	-	-	-	-
R0040	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-
R0080	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-
R0100	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-
R0120	-	-	-	-
R0130	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-
R0170	-	-	-	-

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(LL)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	60

Engagements avec participation aux bénéfiques – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfiques – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	-		-	
R0220	-		-	
R0230	-		-	
R0240	-		1 552	
R0250		-		38 735

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 5 012
Capital de solvabilité requis	R0310 27 302
Plafond du MCR	R0320 12 286
Plancher du MCR	R0330 6 825
MCR combiné	R0340 6 825
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700
Minimum de capital requis	R0400 6 825

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	4 952	60
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	26 977	325
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	12 140	146
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	6 744	81
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	6 744	81
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	6 744	3 700